

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal d'organiser des classes de neige pour les élèves de CM2 de la Commune.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, les séjours suivants sont prévus :

1er séjour :

- . du 19 Janvier au 09 Février 1986
- . Nombre de classe : 1 - nombre d'enfants : 30
- . Lieu d'accueil : les Petits Chamois à SAMOENS (Hte Savoie)
- . Ecole primaire Jacques Prévert
- . Enseignant participant : M. WILHELM

2ème séjour :

- . du 19 Janvier au 05 Février 1986
- . Nombre de classe : 1 - Nombre d'enfants : 30
- . Lieu d'accueil : le Badney à MORILLON (Hte Savoie)
- . Ecole primaire P. Loti
- . Enseignant participant : M. BANDRE

L'organisation de ces classes serait confiée à la CLE DES CAMPS, 17, rue Jean Jaurès 62260 AUCHEL

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'organisation de ces 2 classes de neige,
- de fixer la participation des familles comme suit : le prix du séjour s'élevant à 3 257 F 70.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (Ressources de l'année 1984, déduction faite des 10 et 20 % divisées par 12 et divisées par Nombre de parts fiscales)	LDRES part. familiale % coût du séjour	EXTERIEURS part. familiale % coût du séjour
moins de 936 F	13 %	63 %
de 940 F à 1 208 F	16 %	66 %
de 1 209 F à 1 476 F	19 %	69 %
de 1 477 F à 1 744 F	22 %	72 %
de 1 745 F à 2 012 F	25 %	75 %
de 2 013 F à 2 281 F	28 %	78 %
de 2 282 F à 2 549 F	31 %	81 %
de 2 550 F à 2 818 F	34 %	84 %
de 2 819 F à 3 086 F	37 %	87 %
de 3 087 F à 3 354 F	40 %	90 %
plus de 3 355 F	43 %	93 %

- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant.

- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférant à l'année 1984,

- de fixer, afin de supprimer les disparités existant depuis plusieurs années, l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant à 70 Frs par journée de séjour,

- de prévoir l'inscription des dépenses de ces deux classes de neige au budget primitif 1986, article 643,

- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,

- de solliciter également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.